## République Française Département des Yvelines Commune de Saint-Martin-des-Champs

Date de convocation : 04/04/2022

Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente conformément à l'article 10 de la loi n° 2022-1465 du 10 novembre 2022 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

#### Etaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire,

M. et Mmes Guy PENVERN, Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Michel BOUTEL, Anne DECARNELLE, Ludovic GRANDJEAN, Mathieu RICHARD, Myriam BAZONNET, Ludovic LACORD.

#### Etait absente et représentée :

Mme Amandine GODIN, procuration à M. Stéphane BAZONNET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Myriam BAZONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

## 2022\_06- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS COMMUNE & EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 par Mme le Receveur Municipal sur les budgets Commune, Eau et assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets Commune et Eau et assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Commune, Eau et assainissement, dressés pour l'exercice 2021, par le Receveur sont conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2021 et les approuve à l'unanimité.

*Vote - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0* 

## 2022\_07 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EAU & ASSAINISSEMENT

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2021, présentés par Mme Alexandra JIRACEK sont les suivants :

		EUR
•	Déficit de la section d'investissement	8 819,06 €
•	Excédent de la section d'exploitation	115 780,17 €
	Excédent global	106 961,11 €

Monsieur le Maire quitte alors la salle afin que le vote puisse être effectué. L'assemblée nomme Mme Alexandra JIRACEK, Présidente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, l'assemblée a approuvé le compte administratif 2021 pour les sections d'investissement et d'exploitation.

*Vote Pour :9 -- Contre : 0 - Abstention : 1* 

## 2022 08 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat d'exploitation au compte administratif 2021 est un excédent de 115 780,17 €,

Considérant que le résultat d'investissement au compte administratif 2021 est un déficit de 8 819,06 €,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent d'exploitation de 115 780,17 € comme suit :

- 8 819,06 € en section d'investissement, article 1068
- le solde, soit 106 961,11 € en section d'exploitation, report à nouveau (002).

*Vote - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0* 

## 2022 09 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2021, présenté par Mme Alexandra JIRACEK sont les suivants :

DIID

EUR
124 097,01 €
174 819,66 €
50 722,65 €

En EUR	Investis	sement	Fonctionnemen		Résultat/Solde	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports N-1	34 746,89 €			171 107,84€		
Opérations de l'exercice 2021	47 296,14 €	206 140,04 €	218 264,71 €	221 977,53 €		
Totaux	82 043,03 €	206 140,04 €	218 264,71 €	393 085,37 €		
Résultat de clôture		124 097,01 €		174 819,66 €		50 722,65 €
Restes à réaliser	135 976,53 €	10 700,00 €				
Résultats définitifs	1 179,52 €			174 819,66 €		173 640,14 €

Monsieur le Maire quitte alors la salle afin que le vote puisse être effectué. L'assemblée nomme Mme Alexandra JIRACEK, Présidente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, l'assemblée a approuvé le compte administratif 2021 pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

*Vote - Pour : 9- Contre : 0 – Abstention : 1* 

## DEL2022 10-: AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de fonctionnement au compte administratif 2021 est un excédent de 174 819,66 €,

Considérant que le résultat d'investissement au compte administratif 2021 est un excédent de 124 097,01 €,

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement s'élevant à 185 569,62 € en dépenses et 10 700 € en recettes, soit un solde négatif de 125 276,53€,

Compte tenu des projets d'investissement à inscrire au budget 2022,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent de fonctionnement de 174 819,66 € comme suit :

- 1 179,52 € en section d'investissement, article 1068
- 173 640,14 € en section de fonctionnement, report à nouveau (R 002).

*Vote - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0* 

## 2022 11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2022 Eau et Assainissement, en équilibre en dépenses et en recettes :

1. Section d'exploitation 138 088,80 €

2. Section d'investissement 46 307,42 €

Le Conseil Municipal adopte le budget présenté.

*Vote - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0* 

#### POINT SUR LES FINANCES

Monsieur le Maire aborde ensuite le projet de contrat rural qui avait été abordé lors des précédents conseils municipaux concernant la construction d'un bâtiment pour le centre aéré et la cantine à la place de l'ancien préfabriqué. Pour rappel, ces travaux s'élevaient à :

- 684 052 € HT pour le 1<sup>er</sup> projet (surface d'environ 210 m²) avec un reste à charge de 205 215 € HT ;
- 622 835 € HT pour le second projet d'une surface moindre (170 m2) et sans aire de jeux ni clôture, avec un reste à charge de 186 850 € HT.

Après consultation de Mme POMMAREDE, receveur municipal et de son adjointe, Mme COUSTY, il s'avère que l'autofinancement de la commune est trop bas pour pouvoir prétendre à l'obtention d'un emprunt pour financer des travaux, les recettes de la commune étant trop faibles.

La commune finance déjà ses investissements actuels grâce à son excédent de fonctionnement antérieur, qui s'amenuise petit à petit et qui n'existera plus d'ici quelques années ne permettant plus de rembourser un éventuel emprunt.

De plus, Mme le receveur municipal recommande d'augmenter les taxes des impôts pour faire face à la forte inflation que rencontre la France actuellement et de chercher des points d'économie.

Il est rappelé que le coût du R.P.I. pèse fortement sur les dépenses de la commune.

En conclusion, il est impératif de renoncer à ce projet pour le moment, et de chercher d'autres modes de financement.

## **2022\_12- : VOTE DES TAXES**

Ayant pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition de 2022 et des perspectives d'avenir, le Conseil Municipal décide une augmentation de 1,18 points sur la taxe foncier sur le bâti, soit un taux de 23,50 %.

Les taux 2022 sont donc fixés comme suit :

Taux de référence 2021 Taux 2022

- Taxe foncière (bâti) : 22,32 % 23,50 % - Taxe foncière (non bâti) : 49,05 % 49,05 %

*Vote - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0* 

## 2022 13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2022 de la Commune, en équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 425 945,23 €

Section d'investissement 248 477,86 €

Le Conseil Municipal adopte le budget présenté et autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits seront effectués par décision expresse de l'ordonnateur, transmise au contrôle de légalité..

*Vote - Pour : 11– Contre : 0 – Abstention : 0* 

#### REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

M. BAZONNET propose de revoir les tarifs de la salle polyvalente et des concessions de cimetière qui n'ont pas été révisés depuis plusieurs années.

## 2022\_14 - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET MATERIELS

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme suit :

#### POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

A LA JOURNEE		WEEK-END	
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre :	200€	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre :	350€
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars :	250€	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars:	400 €

#### POUR LES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

A LA JOURNEE	WEEK-END
500 €	800 €

Prestation de ménage : 150 € Caution: 1000 €

Le règlement de la salle polyvalente est modifié en conséquence.

#### **LOCATION DE MATERIELS**

Les tarifs votés le 12 octobre 2015 restent inchangés :

**Location petite tente :**  $50 \in$  **Location parquet :**  $180 \in$ 

**Location table-bancs**: 5 € pour l'ensemble (table de 2,20 m + 2 bancs + 2 tréteaux)

Vote: 11 voix Pour

## 2022\_15 – TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Les tarifs des concessions de cimetière nécessitent d'être révisés.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le tarif d'une concession de deux mètres carré à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, comme suit :

Pour une durée de 15 ans : 150 ∈Pour une durée de 30 ans : 300 ∈Pour une durée de 50 ans : 450 ∈

Vote: 11 Voix Pour

## 2022\_16 - REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INDUIT PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

## Le conseil Municipal,

Vu l'obligation des communes de moins de 3500 habitants de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement (article L2321-2, 28° du CGCT)

**Vu** la délibération n° 2021\_32 du 28/09/2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées et le mode de gestion des amortissements des subventions d'équipement.

**Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- , sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

**Considérant** que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement désignées ci-dessous et de calculer les dotations en année pleine avec un début de l'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Imputation	Immobilisations	Types de matériel (à titre indicatif)	Durée			
	imputation M57		d'amortissement			
Incorporelles						
204182	Subventions d'équipement versées	Organismes publics divers Bâtiments et installations	30			
20422	Subventions d'équipement versées	Personnes de droit privé Bâtiments et installations	30			

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour les bâtiments ou installations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- adopte l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### \* Financement des travaux

La construction du nouveau bâtiment pour le centre aéré et la cantine n'étant pas possible pour le moment, et la réfection de la toiture du bâtiment de la Mairie/Ecole étant indispensable, Monsieur BAZONNET propose au conseil de faire une demande pour un nouveau contrat rural ; une opération subventionnée par un contrat rural permettant d'avoir un reste à charge moindre pour la commune.

#### Cette opération comprendrait :

- la rénovation de la toiture avec isolation et nouvelles gouttières de la Mairie/Ecole
- la mise aux normes électriques du bâtiment Mairie/Ecole,
- la mise en place d'un faux plafond dans l'école,
- le remplacement de la clôture et de la haie de l'école

pour un montant estimé à 71 734 € hors taxes.

Après discussion, le conseil est d'accord pour entamer une nouvelle demande de contrat de rural pour cette opération.

- \* Mme Myriam BAZONNET informe le conseil qu'elle a contacté la fondation Brigitte BARDOT pour la stérilisation des chats errants. Le reste à charge pour la commune étant assez important, il n'est pas donné suite pour le moment à cette démarche.
- \* Mme Anne DE MULDER informe que le traiteur d'Arnouville-les-Mantes a été retenu pour le repas des anciens du 11 mai prochain pour un montant de 39 € par personne, service inclus.

\* M. Stéphane BAZONNET rappelle que la facture de déblayage du terrain 26 chemin de Saint-Corentin n'a toujours pas été réglée, la prestation n'ayant jamais été totalement accomplie et la fin de chantier n'a pas été constatée par la mairie. Pour rappel, l'enlèvement des déchets et matériaux divers sera refacturé à l'administré concerné dès paiement de ladite facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.